Règlement du jeu de loterie instantanée
distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « Objectif Cadeaux »

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie Française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.
Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Objectif Cadeaux ».

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F.CFP.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	2.000.000 F.CFP	4.000.000 F.CFP
4.500 lots de	3.000 F.CFP	13.500.000 F.CFP
6.500 lots de	1.500 F.CFP	9.750.000 F.CFP
21.000 lots de	600 F.CFP	12.600.000 F.CFP
37.000 lots de	300 F. CFP	11.100.000 F.CFP
69.002 lots formant un total de		50.950.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte 2 étapes de jeu dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2 **1ère étape de jeu dénommée : « Jeu 1 » :**

4.2.1 L'étape de jeu « Jeu 1 » est composée de 4 zones de jeux encadrées par un rectangle doré : une en haut à gauche (Zone 1), une en haut à droite (Zone 2), une en bas à gauche (Zone 3) et une en bas à droite (Zone 4).
Deux cases dénommées « Symbole Gagnant 1 » et « Symbole Gagnant 2 » sont associées à chaque zone de jeu

4.2.2 Pour chaque zone de jeu, les éléments inscrits sous la couche grattable des cases « Symbole Gagnant 1 » et « Symbole Gagnant 2 » sont 2 symboles (soit 1 symbole par case), avec leur transcription en lettres.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu encadrée d'un rectangle doré sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Une somme en francs pacifiques, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, est associée à chaque symbole. Il y a en tout 6 symboles et 6 sommes à découvrir par zone de jeu.

Sous la couche grattable de chaque zone de jeu, le joueur retrouve également le numéro de la zone de jeu (Zone 1, Zone 2, Zone 3 et Zone 4).

4.2.4 Le joueur gratte les cases « Symbole Gagnant 1 » et « Symbole Gagnant 2 » associées à une zone de jeu, et découvre 2 symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur gratte ensuite la zone de jeu associée qui est encadrée par un rectangle doré et découvre 6 symboles et 6 sommes en francs pacifiques, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.5 Si le joueur découvre, sous la couche grattable d'une zone de jeu encadrée d'un rectangle doré, un ou plusieurs symboles identiques aux symboles découverts sous les cases « Symbole gagnant 1 » et/ou « Symbole gagnant 2 » associées, le « Jeu 1 » est gagnant.
Dans ce cas, le joueur remporte la ou les sommes associées au(x) symbole(s) identique(s) aux symboles des cases « Symboles gagnant 1 » et/ou « Symbole gagnant 2 » associées.

4.2.6 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 2ème étape de jeu intitulé « Jeu 2 » :

4.3.1 Si le joueur découvre, dans l'ensemble des quatre zones de jeu encadrées d'un rectangle doré, 3 symboles « cadeau » tels que représentés dans les règles du « Jeu 2 » figurant sur le ticket, il remporte le lot de 2.000.000 F.CFP.

4.3.2 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2022

Par délégation de La Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux	Le Directeur Général de La Pacifique des Jeux
Charles LANTIERI	Thierry GABARRET